

CRPA - Cercle de Réflexion et de Proposition d'Actions sur la psychiatrie ¹

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 | Ref. n° : W751208044

Président : André Bitton.

14, rue des Tapisseries, 75017, Paris | Tél. : 01 47 63 05 62

Mail : crpa@crpa.asso.fr | Site internet : <http://crpa.asso.fr>

Communiqué.

Paris le 8 octobre 2017.

<p>Audition d'associations d'usagers en santé mentale par Mme Catalina Devandas-Aguilar, Rapporteuse spéciale des Nations unies sur les droits des personnes handicapées, mercredi 4 octobre 2017.</p>

Les associations d'usagers en psychiatrie et mouvements qui suivent ont été auditionnées par Mme Catalina Devandas-Aguilar, Rapporteuse spéciale des Nations unies sur les droits des personnes handicapées, mercredi 4 octobre passé en fin d'après-midi : Advocacy France, Humapsy, le Collectif informel pour une prohibition absolue [des mesures de contrainte psychiatrique], le CRPA, et l'UNAFAM.

Les interventions en présence ont été accablantes pour le système psychiatrique français tel que nous le connaissons, tel que l'avons subi et vécu. Un témoignage particulièrement parlant et émouvant d'une personne handicapée partie prenante du Collectif informel pour une prohibition absolue, qui subit actuellement et depuis trois ans une mesure de contrainte aux soins psychiatriques ambulatoires sans consentement, a pu être entendu et pris en compte.

Faisant suite à ce témoignage ainsi qu'au dossier et au texte versés par le CRPA, la vice-présidente de l'UNAFAM, Mme Roselyne Touroude, a soutenu sa centrale et souligné le fait que c'est bien la nouvelle direction de l'UNAFAM avec Mme Béatrice Borrel, présidente de l'UNAFAM depuis le 25 juin 2015, qui a saisi la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté de la situation aberrante qui prévaut au Centre psychothérapique de l'Ain de Bourg-en-Bresse, permettant ainsi que soit prise la recommandation d'urgence publiée au journal officiel en mars 2016 par le Contrôle général des lieux de privation de liberté.

A noter que la FNAPSY (fédération nationale des associations d'usagers en psychiatrie) bien que sollicitée par Mme Stéphanie Wooley, organisatrice de cette rencontre en qualité d'administratrice du réseau européen des usagers survivants de la psychiatrie (ENUSP), et de l'association d'usagers Advocacy France, n'était ni présente ni représentée, de même que l'association d'usagers Argos 2001, ainsi que l'association de parents de personnes atteintes de troubles schizophréniques Schizo ? Oui !

Les représentants d'associations et de mouvement de patients et ex-patients en psychiatrie sont tombés d'accord pour renforcer la demande faite, arguments à l'appui, par le CRPA qu'une alerte internationale soit posée sur la France du fait des dérives de son système psychiatrique. En effet l'ensemble des intervenants présents à ce tour de table ont souligné la situation gravissime de notre système psychiatrique pour lequel les droits de l'homme des personnes psychiatisées semblent n'être qu'un vain mot.

¹ Le CRPA est agréé pour représenter les usagers du système de santé en Île-de-France, par arrêté n°16-1096 de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France du 6 septembre 2016. Le CRPA est également partenaire de l'Ordre des avocats du Barreau de Versailles (Yvelines) sur la question de l'hospitalisation psychiatrique sans consentement, et est adhérent au Réseau européen des usagers et survivants de la psychiatrie (ENUSP – REUSP).